



Lamotte-Beuvron

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES COMMERCEs ALIMENTAIRES AMBULANTS

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **REPONSE ATTENDUE AU PLUS TARD LE 15 MAI 2026**

La ville de Lamotte-Beuvron dispose de 2 emplacements sur le domaine public destinés notamment à recevoir un commerce alimentaire ambulants :

- 2 emplacements rue du souvenir français d'une superficie de 50m<sup>2</sup> chacun.

Conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville organise une procédure de sélection préalable ouverte pour permettre à des candidats intéressés et qualifiés de présenter leur candidature.

A l'issue de cette procédure, le Maire attribuera par arrêté une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne un appel à candidature pour l'occupation du domaine public par les commerces alimentaires ambulants de restauration, à Lamotte-Beuvron.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue de la consultation**

La procédure retenue est une consultation ouverte. Aucune limitation du nombre de candidats n'est fixée.

### **2.2 – Modifications du cahier des charges**

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du document modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 3 – CANDIDATURES**

### **3.1 – Documents fournis aux candidats**

Les candidats pourront retirer le dossier de l'appel à projet auprès de la Mairie de Lamotte-Beuvron :

Mairie de Lamotte-Beuvron  
41 Avenue de l'Hôtel de Ville  
41600 Lamotte-Beuvron  
02 54 88 84 84  
[contact@lamotte-beuvron.fr](mailto:contact@lamotte-beuvron.fr)

Le dossier de l'appel à projet est constitué par :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des charges

### **3.2 – Documents à fournir par les candidats**

- Attestation des services fiscaux à jour,
- Lettre de candidature signée,
- Attestation des (URSSAF ou MSA ou autre régime) à jour des cotisations sociales,
- Carte professionnelle de commerçant ambulant,
- Extrait du registre du commerce et des sociétés,
- Copie de la petite licence à emporter (vente de boissons du 2<sup>ème</sup> groupe) ou de la grande licence à emporter (vente de toutes les boissons autorisées),
- Attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Les références du groupe électrogène et notamment un document justifiant qu'il est insonorisé,
- La copie de la carte grise du véhicule (la mention « VASP » doit apparaître à la rubrique J1 de la carte grise et la mention « magasin » à la rubrique J3),
- La copie de l'agrément des services vétérinaires,
- Le présent règlement de consultation, daté et signé par le candidat,
- Le cahier des charges daté et signé par le candidat,
- Une note succincte (1 à 2 pages maximum) dans laquelle le candidat expose son projet, notamment le choix des jours et des horaires de passage, le type de plat qui sera proposé à la clientèle, l'origine et la qualité des ingrédients...

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

### **4.1 – Recevabilité des candidatures**

Toute candidature incomplète sera déclarée irrecevable et rejetée.

### **4.2 – Prise en compte des engagements en matière de développement durable**

Les engagements en matière de développement durable constituent un élément important de l'appréciation des candidatures.

À ce titre, les candidats sont invités à présenter les actions qu'ils envisagent de mettre en œuvre, notamment en matière de :

- Participation et incitation des clients au tri sélectif ;
- Encourager la diminution des plastiques à usage unique ;
- Favoriser un approvisionnement en circuits courts ;
- Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Maîtriser les consommations d'énergie et d'eau.

La qualité et la pertinence de ces engagements seront prises en compte dans l'analyse globale de la candidature.

### **4.3 – Critères de sélection des candidatures (notation sur 100 points)**

Les candidatures recevables seront appréciées par la commission municipale au moyen d'une notation sur 100 points répartis comme suit :

- Le projet du candidat : 40 points
- La qualité des plats préparés et l'origine des ingrédients : 35 points
- L'aspect extérieur du commerce ambulancier et son insertion dans l'environnement existant : 25 points

Appréciation des critères :

- **Projet du candidat (40 points)**

Ce critère portera notamment sur :

- La cohérence et l'originalité du concept (10 points) ;
- La qualité de la présentation du projet (10 points) ;
- Sa viabilité économique (10 points) ;
- Sa capacité à répondre aux attentes du public (10 points).

- **Qualité des plats et origine des ingrédients (35 points)**

Seront notamment examinées :

- La qualité gustative des produits proposés (12 points) ;
- La diversité de l'offre (8 points) ;
- La fraîcheur des ingrédients (8 points) ;
- Leur provenance et leur traçabilité (7 points).

- **Aspect extérieur et insertion dans l'environnement (25 points)**

Ce critère portera sur :

- L'esthétique du commerce ambulancier (12 points) ;
- Son intégration harmonieuse dans le site d'implantation (8 points) ;
- La qualité générale de sa présentation (7 points).

Les appréciations seront effectuées au regard de l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation.

La commission pourra procéder à l'audition d'un ou plusieurs candidats avant de prendre sa décision.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront remises en un (1) exemplaire papier par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou contre récépissé à l'accueil de la Mairie **AU PLUS TARD LE VENDREDI 15 MAI 2020 AVANT 17 H 30 :**

Mairie de Lamotte-Beuvron  
41 Avenue de l’Hôtel de Ville  
41600 Lamotte-Beuvron  
02 54 88 84 84  
[contact@lamotte-beuvron.fr](mailto:contact@lamotte-beuvron.fr)

Ouverture : Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi. 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30. Jeudi 9h00 - 12h00

L’enveloppe devra être anonyme et portera la mention suivante : « Candidature occupation domaine public ».

Les dossiers qui seraient remis après la date et l’heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier, ou courrier électronique à :

Mairie de Lamotte-Beuvron  
41 Avenue de l’Hôtel de Ville  
41600 Lamotte-Beuvron  
02 54 88 84 84  
[contact@lamotte-beuvron.fr](mailto:contact@lamotte-beuvron.fr)

## **ARTICLE 7 – ABANDON DE LA PROCEDURE**

La ville pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite dans l’intérêt général.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l’abandon de l’appel à projet.

## **ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS**

### **8.1 – Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif d’Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)